



Assemblée générale

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
17 octobre 2002
Français
Original: russe

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 10^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 11 octobre 2002, à 10 heures

Président : M. Maitland (Afrique du Sud)

Sommaire

Point 74 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants

Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

02-63341 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 74 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants (A/57/46, A/C.4/L.7).

1. **Le Président** appelle l'attention des membres de la Commission sur le rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des rayonnements ionisants (A/57/46) et le projet de résolution A/C.4/57/L.7).

2. **M. Cordeiro** (Brésil), parlant au nom des pays membres du Marché commun des pays du cône sud (MERCOSUR) et des pays associés Bolivie et Chili, dit que le MERCOSUR attache une grande importance aux travaux du Comité scientifique et apprécie hautement les évaluations scientifiques présentées dans ses rapports. Les pays membres du MERCOSUR et les pays associés sont attachés à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques dans l'intérêt de leur développement économique et social.

3. Soumettant en qualité de Président du Comité scientifique le rapport de celui-ci à l'Assemblée générale, l'orateur rappelle le nouveau programme de travail adopté par le Comité en 2001 et se félicite de l'établissement de relations de travail officielles entre le Comité et des scientifiques biélorusses et ukrainiens.

4. Chaque année, on dispose de données scientifiques nouvelles concernant les rayonnements naturels et artificiels. Dans ces conditions, il devient de plus en plus important de recueillir, d'analyser et de diffuser cette information. Pour cette raison, la crise financière du Comité scientifique soulève de vives inquiétudes. Les ressources budgétaires prévues pour la période 2002-2003 sont insuffisantes pour l'établissement de documents par le Secrétariat, l'organisation de réunions d'experts et la rémunération des consultants. Compte tenu du mandat du Comité scientifique et en particulier du paragraphe 7 de la résolution 56/50 de l'Assemblée générale du 10 décembre 2001, il faut espérer que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) prendra en considération ces inquiétudes et qu'il mettra le Comité scientifique à même de reprendre ses activités normales.

5. Introduisant le projet de résolution A/C.4/57/L.7, dont le texte reprend pour une bonne part le texte de la résolution adoptée sur ce point l'année précédente, l'orateur appelle attention sur les éléments nouveaux

qui y figurent. En particulier, il est noté au préambule que certains États Membres souhaitent devenir membres du Comité; par ailleurs, on note avec préoccupation qu'en raison de l'insuffisance des ressources, le Comité scientifique n'a pas pu tenir une session ordinaire en 2002. Deux nouveaux paragraphes du dispositif reflètent les besoins du Comité scientifique en ressources. Dans l'un d'entre eux, le Programme des Nations Unies pour l'environnement est prié de continuer à apporter son appui au Comité scientifique afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux; dans le deuxième, on souligne que le Comité scientifique doit pouvoir tenir des sessions ordinaires annuelles.

6. Pour terminer, l'orateur signale que l'Autriche, Singapour et la Thaïlande ont demandé à figurer parmi les auteurs du projet de résolution, et il espère que celui-ci sera adopté par consensus, comme les années précédentes.

7. **M. Lauridsen** (Danemark), parlant au nom de l'Union européenne et des pays associés d'Europe centrale et orientale -- Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie, des pays associés Chypre, Malte et Turquie, et de l'Islande, pays membre de l'Association européenne de libre-échange, qui fait partie de la zone économique européenne, fait observer que le Comité scientifique est l'organe international le plus important dans son domaine, qu'il joue un rôle de premier plan en ce qui concerne l'évaluation du danger posé par les rayonnements à l'échelle mondiale et qu'il présente des rapports d'une teneur exceptionnelle qui sont utilisées largement pour l'élaboration de normes nationales et internationales en matière de protection de la population contre les rayonnements ionisants.

8. L'Union européenne soutient pleinement le programme de travail du Comité scientifique, en particulier en ce qui concerne les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et les initiatives visant à étudier les effets des rayonnements sur l'environnement. L'Union européenne se félicite de la diffusion d'informations sur les travaux du Comité par Internet.

9. Appuyant les plans du Comité scientifique concernant ses études et évaluations futures, l'Union européenne estime qu'il faut sortir le Comité le plus rapidement possible de sa crise budgétaire dont la

continuation pourrait également se répercuter sur l'activité d'autres organisations internationales.

10. L'Union européenne soutient pleinement le Comité scientifique qui, grâce à son autorité, fait une contribution indépendante à l'évaluation du danger posé par les rayonnements et les conséquences de l'irradiation.

11. **M. Suman** (Inde) dit que comme l'année précédente, son pays se porte coauteur du projet de résolution sur ce point de l'ordre du jour car, il reconnaît l'importance et la portée des travaux du Comité scientifique.

12. Il est inquiétant que des difficultés budgétaires aient empêché le Comité scientifique de se réunir en 2002 pour exécuter son programme de travail approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/50. Son budget actuel représente seulement la moitié de celui des années 1992-1993, et les deux tiers du budget des années 1994-1995. Il n'est pas possible d'accepter des compromis quant aux recours du Comité à des consultants professionnels et compétents.

13. On dispose de nouvelles informations concernant les mutations de l'acide désoxyribonucléique (A.D.N) chez les habitants de la région de Semipalatinsk, où des essais d'armes nucléaires ont été conduits dans les années 50 et chez les enfants des sauveteurs travaillant à Tchernobyl. Dans son rapport de 2001, le Comité scientifique concluait à l'absence de preuves quant à l'existence de maladies héréditaires chez des populations irradiées. Toutefois, d'après des données moléculaires, des mutations au niveau de l'A.D.N. sont possibles et des maladies héréditaires sont donc probables. Il est important d'analyser les données qui s'accumulent rapidement, et c'est justement le Comité scientifique qui est compétent à cet égard.

14. Le nouveau programme du Comité scientifique prévoit une approche nouvelle : « des sources aux conséquences », applicable non seulement à l'évaluation continue des conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, mais également à des domaines comme la radioexposition à domicile et au travail, la radioécologie, l'examen cellulaire et moléculaire des tissus et des organes, les pathologies non cancéreuses. Ces efforts vont de pair avec les succès obtenus en ce qui concerne une meilleure compréhension des processus biologiques liés à l'emploi des instruments modernes génomiques et protéomiques.

15. L'Inde sait que l'irradiation de la population de sources artificielles et médicales dans le monde entier est nettement supérieure à celle provenant des retombées radioactives provoquées par les essais nucléaires, même pendant la période la plus intense de ces essais au cours des années 60. Les nouvelles informations obtenues grâce aux études de l'irradiation de base menées en Inde et dans d'autres pays méritent d'être analysées régulièrement par le Comité scientifique.

16. L'Inde invite le PNUE à reconnaître l'importance des travaux du Comité et leur pertinence pour ses propres objectifs et à lui venir en aide non seulement en lui fournissant des ressources supplémentaires demandées pour 2003, mais aussi en lui ouvrant des crédits suffisants pour les années à venir.

17. **Mme Kulyk** (Ukraine) dit que l'Ukraine attache une importance particulière aux activités du Comité scientifique puisque celles-ci portent sur l'étude des conséquences radiologiques de la catastrophe de Tchernobyl. Il faut donc se féliciter de l'intention du Comité de continuer à étudier, à titre prioritaire, les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl pour la santé de la population. L'Ukraine note également avec satisfaction l'instauration d'une coopération étroite avec des scientifiques des trois pays sinistrés dans le cadre des travaux du Comité scientifique sur Tchernobyl.

18. L'Ukraine se félicite des plans de travail du Comité concernant le danger posé par les rayonnements. Toutefois, elle note avec inquiétude que la marche régulière des travaux du Comité souffre d'un manque de ressources. Il est tout à fait indispensable de trouver une solution constructive pour sortir de la situation actuelle. La délégation ukrainienne soutient des mesures de nature à garantir un fonctionnement efficace de du Comité quant à l'accomplissement de son mandat.

19. L'Ukraine réitère qu'elle souhaite devenir membre du Comité scientifique. Compte tenu de la spécificité de ses compétences, et pour rendre ses travaux plus efficaces, le Comité devrait admettre en qualité de membres des pays ayant des connaissances et une expérience spéciales en matière de rayonnements ionisants. L'Ukraine dispose d'un potentiel scientifique considérable en matière de recherches radiologiques, ainsi que de connaissances et d'une expérience unique concernant la lutte contre les

conséquences de l'irradiation. La délégation ukrainienne est persuadée qu'en tant que membre, l'Ukraine pourrait faire une contribution précieuse ou travaux du Comité. Elle sera donc très reconnaissante aux États Membres qui soutiendront sa demande d'admission.

20. **M. Takahashi** (Japon) s'est associé aux auteurs du projet de résolution, car il est persuadé que les activités du Comité scientifique, qui consistent à recueillir, analyser et diffuser des informations radiologiques, sont indispensables dans les conditions actuelles où la technologie nucléaire revêt une importance croissante, et espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

21. La création d'un conseil consultatif spécial au sein de la commission gouvernementale pour la sécurité nucléaire témoigne de l'attention prioritaire que le Japon accorde à la sécurité de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. En outre, le Japon conduit, en collaboration étroite avec le Gouvernement du Kazakhstan, une étude sur les conséquences de l'irradiation sur l'état de santé des habitants de la région de Semipalatinsk.

22. Le Japon apprécie hautement la contribution du Comité scientifique à l'étude de la question de la sécurité en matière de rayonnements et partage l'inquiétude exprimée dans la lettre du Directeur général du PNUE quant au budget du Comité. Le Japon espère que le PNUE tiendra dûment compte de la proposition du Comité scientifique concernant son budget afin qu'il puisse travailler efficacement.

23. **M. Ivanou** (Biélorus) dit que l'étude des effets des rayonnements ionisants demeure une question importante à l'ordre du jour international, et pour le Biélorus, les travaux du Comité scientifique sont l'une des sources d'information en la matière.

24. La République du Biélorus souhaite que le Comité poursuive ses activités en respectant scrupuleusement le mandat énoncé dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Les travaux du Comité doivent être gouvernés par l'objectivité et l'impartialité, et doivent tenir compte au maximum de l'avis de toutes les parties intéressées. L'orateur note avec regret que le Comité n'a pas pu tenir sa séance ordinaire et dit que le Comité, qui oeuvre dans l'intérêt de tous les États Membres de l'ONU, doit avoir la possibilité d'exécuter pleinement son mandat.

25. S'agissant des conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, le Biélorus se trouve dans une situation spéciale en ce qui concerne les questions relevant de la compétence du Comité. Il a accumulé des connaissances et une grande expérience unique en ce qui concerne les effets des rayonnements ionisants sur l'organisme humain et son environnement.

26. L'orateur déclare officiellement que son pays est disposé à assumer pleinement les fonctions d'un membre à part entière du Comité et qu'il aspire à faire une contribution constructive unique à l'accomplissement de son mandat. À ce propos, le Biélorus s'attend à ce que l'Assemblée générale examine prochainement la question de l'élargissement de la composition du Comité scientifique.

27. **M. Requeijo Gual** (Cuba) dit que le rapport annuel du Comité scientifique contient des informations extrêmement précieuses sur les sources des rayonnements ionisants et ses effets sur les personnes et l'environnement, et que, dans l'ensemble, ses rapports se distinguent par un niveau scientifique élevé et qu'ils servent de base à l'adoption de normes nationales et internationales destinées à protéger la population contre les rayonnements ionisants. À ce propos, l'orateur souligne que sa délégation attache une grande importance aux travaux du Comité scientifique qui constituent une source d'information spéciale, objective et équilibrée sur les thèmes dont il est saisi.

28. L'orateur fait observer que le rapport contient une analyse exhaustive des risques que les rayonnements font courir aux descendants des personnes qui y ont été exposées. Cela permet de prendre des mesures préventives pour atténuer les conséquences des maladies provoquées par des facteurs héréditaires et écologiques.

29. L'orateur espère que la crise budgétaire du Comité sera surmontée prochainement afin qu'il puisse accomplir son mandat important, et souligne la grande importance qu'il y a à renforcer la coopération entre le Comité scientifique et les diverses organismes et institutions du système des Nations Unies. Une telle coopération peut apporter à l'humanité d'énormes avantages dans différents domaines de la vie, en particulier en matière de santé et de protection de l'environnement. Cuba estime que seule une coopération sérieuse et approfondie dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire peut

éliminer le danger potentiel des rayonnements ionisants.

Questions diverses

30. **Le Président** annonce que le Conseil national de cinématographie du Canada a demandé l'autorisation de filmer les travaux de la Quatrième Commission lors de l'examen des questions relatives au maintien de la paix.

31. **M. Osei** (Ghana) dit que sa délégation ne s'y opposera pas si le tournage a lieu conformément aux règles et pratiques de l'ONU.

32. **Le Président** dit qu'en l'absence d'autres observations, il considérait que la Commission donne suite à la demande.

33. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 10 h 45.